



Luxembourg, le 15 décembre 2020

Note aux administrations communales

Objet : Adaptation du format du titre de séjour pour ressortissants de pays tiers à partir du 17 décembre 2020

A. Adaptation du format du titre de séjour pour ressortissants de pays tiers

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes souhaite porter à l'attention des administrations communales que le format des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers sera adapté à partir du 17 décembre 2020 aux exigences du *règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) no 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers*.

Le règlement 2017/1954 vise à intégrer des éléments de sécurité renforcés aux titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers dans le but de rendre ces documents plus sûrs et de prévenir les falsifications, tout en maintenant un format uniforme applicable dans tous les Etats membres.

L'adaptation du format concerne tous les titres de séjour produits à partir du 17 décembre 2020. **Les titres de séjour produits avant le 17 décembre 2020 restent valides jusqu'à la date de fin de validité indiquée sur le titre de séjour.** Un remplacement des titres de séjour produits avant le 14 décembre 2020 n'est pas prévu. De même, les titres de séjour produits avant le 17 décembre 2020 continuent à être restitués à leurs détenteurs après le 17 décembre 2020.

Cette adaptation n'aura pas d'effet direct sur les administrations communales. La procédure de demande et de délivrance des titres de séjour reste inchangée.

L'adaptation du format des documents de séjour concerne uniquement les ressortissants de pays tiers auxquels un titre de séjour est délivré.

Un modèle des différents formats de titres de séjour est annexé à la présente note.

B. Le futur format des documents délivrés aux citoyens de l'Union et à leurs membres de famille ressortissants de pays tiers

Les citoyens de l'Union et les membres de famille d'un citoyen de l'Union ressortissant d'un pays tiers ne sont pas concernés par l'adaptation du format décrite dans le point A de la présente note. Les documents délivrés à ces personnes (attestation d'enregistrement, attestation de séjour permanent, carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union, carte de séjour permanent de membre de famille d'un citoyen de l'Union) garderont leur format actuel.

Une adaptation du format de ces documents aura toutefois lieu au cours de l'année 2021 en application du *règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation*. En vertu de ce

règlement, les documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union (attestation d'enregistrement et attestation de séjour permanent) devront comporter des données supplémentaires, ce qui impliquera des adaptations mineures des documents, sans changement du format.

Par contre, le format des documents de séjour délivrés aux membres de famille d'un citoyen de l'Union, ressortissants de pays tiers (carte de séjour, carte de séjour permanent) sera modifié de manière substantielle, ces documents devant être délivrés au plus tard à partir du 2 août 2021 sous forme de document biométrique, identique à celui des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers. Les préparatifs en vue de ce changement sont actuellement en cours et les administrations communales seront informées en temps utile des implications concrètes.

C. Informations supplémentaires et entité de contact

Des informations plus détaillées sur les procédures de demande et de délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers sont disponibles sur le site internet www.guichet.lu

Pour des questions plus spécifiques sur les titres de séjour, les concernés peuvent contacter la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes via l'adresse email immigration.public@mae.etat.lu

